

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État en Ile-et-Vilaine - 4ème échéance



Voies routières nationales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour)

Recensement des bâtiments sensibles au bruit potentiels

RN 176 (1/1)

Baguer-Morvan ; Mont-Dol ; Cherrueux ; Roz-Landrieux ; Dol-de-Bretagne ; Hirel ; Saint-Broladre ; Baguer-Pican ; Epiniac

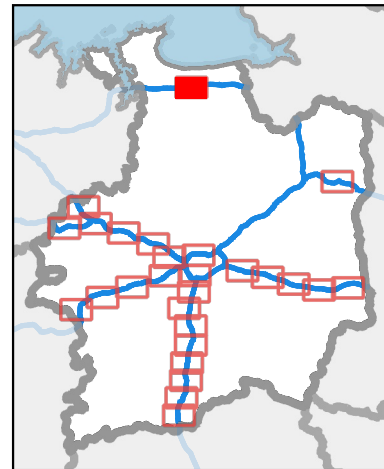
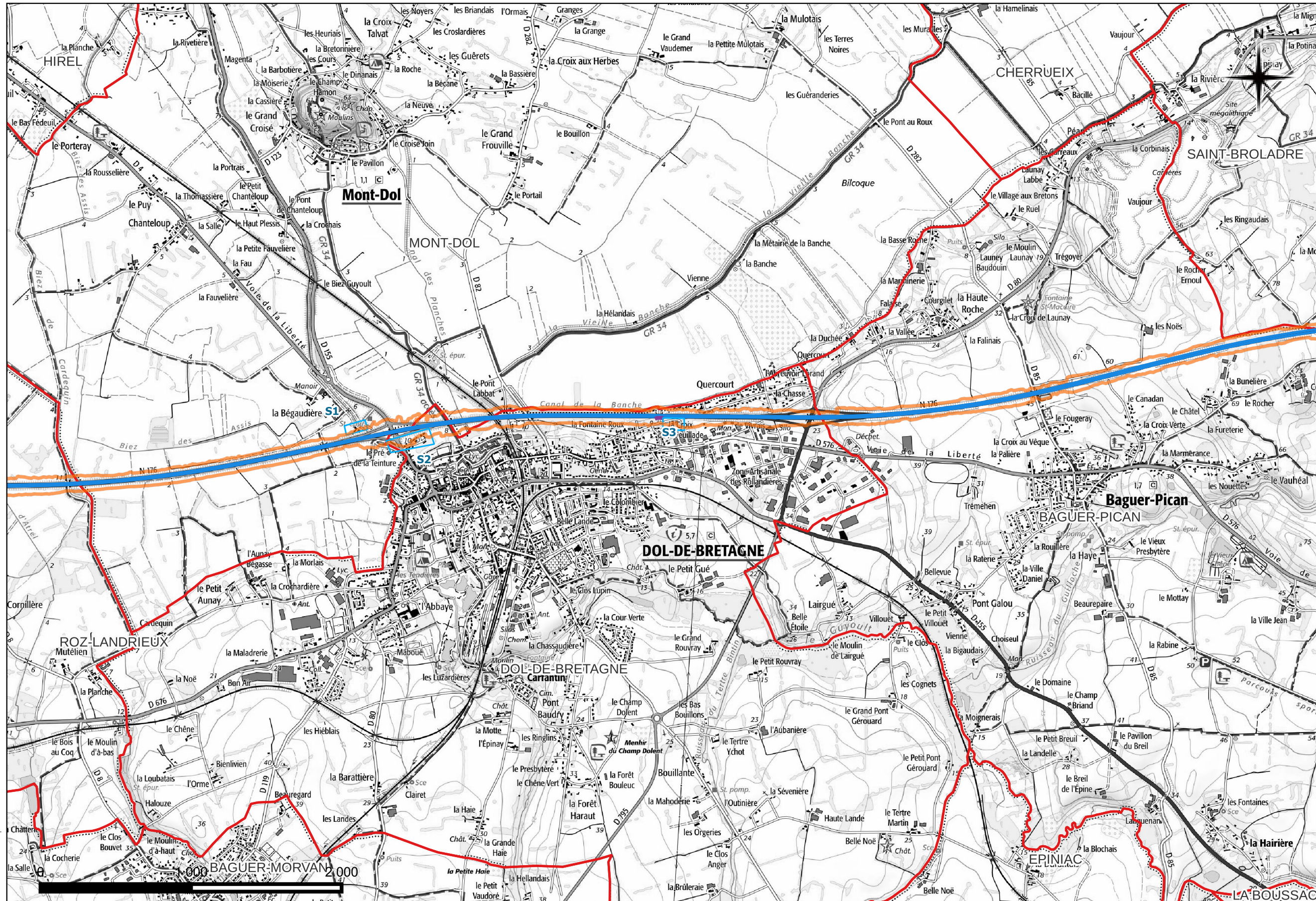


Planche RN 176 (1/1)

Cartes de dépassement des valeurs limites (type C)
Lden ≥ 68 dB(A)

Zone recensement

Limite communale
Limite départementale
Route principale

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ile et Vilaine

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État en Ile-et-Vilaine - 4ème échéance



Voies routières nationales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour)

Recensement des bâtiments sensibles au bruit potentiels

RN 176 (1/1)

Mont-Dol ; Dol-de-Bretagne

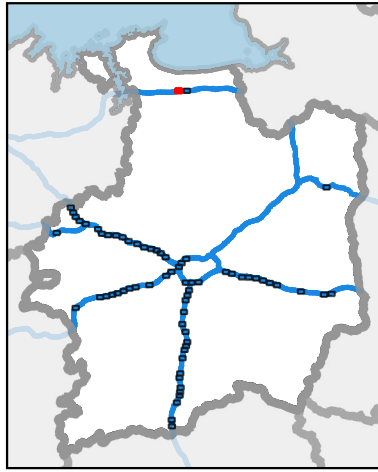


Planche
n° RN176-a



Cartes de dépassement
des valeurs limites (type C)

Lden ≥ 68 dB(A)

Zone de recensement

Recensement des bâtiments PNB

- bâtiment exposé répondant au critère d'antériorité
- bâtiment exposé ne répondant pas au critère d'antériorité
- bâtiment exposé non concerné (garage, hangar, commerce, ...)
- Bâtiment exposé traité dans le cadre des PPBE 1, 2 et 3

Ecran anti-bruit

existant

limites communales

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État en Ile-et-Vilaine - 4ème échéance



Voies routières nationales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour)

Recensement des bâtiments sensibles au bruit potentiels

RN 176 (1/1)

Mont-Dol ; Dol-de-Bretagne ; Baquer-Pican

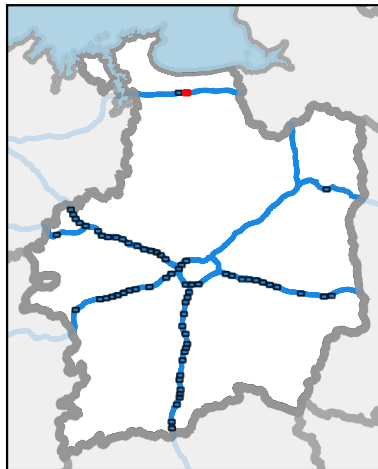
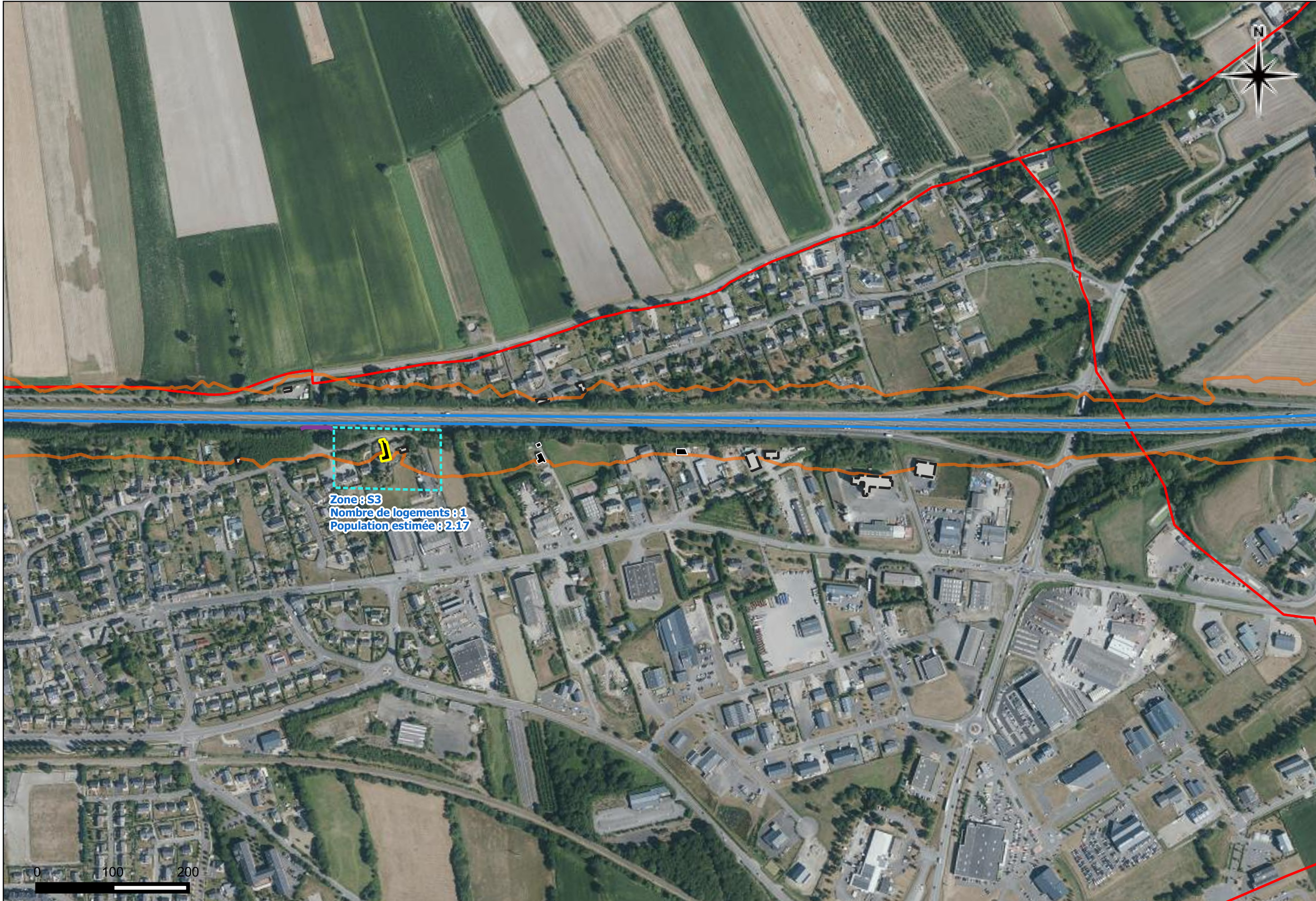


Planche
n° RN176-b



Cartes de dépassement
des valeurs limites (type C)

Lden ≥ 68 dB(A)

Zone de recensement

Recensement des bâtiments PNB

- bâtiment exposé répondant au critère d'antériorité
- bâtiment exposé ne répondant pas au critère d'antériorité
- bâtiment exposé non concerné (garage, hangar, commerce, ...)
- Bâtiment exposé traité dans le cadre des PPBE 1, 2 et 3

Ecran anti-bruit

existant

limites communales